

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,  
de l'agro-alimentaire et de la  
souveraineté alimentaire

Arrêté du 14 AVR. 2026

**portant retrait de la reconnaissance de la charte qualité « Noisettes et Noix Naturellement Durables » en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime**

**La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;  
Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles,

**Arrête :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

La reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles délivrée en application du II de l'article D.617-5 du code rural et de la pêche maritime en date du 7 avril 2015 à la charte qualité « Noisettes et Noix Naturellement Durables », portée par l'association nationale des producteurs de noisettes, Lamouthe – 47290 Cancon, est retirée.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 14 AVR. 2026

La ministre de l'agriculture,  
de l'agro-alimentaire et de la  
souveraineté alimentaire

Pour la Ministre et par délégation  
L'adjoint au sous-directeur compétitivité

Alexandre MARTIN